

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTIS CFE

2 allée d'Evry
Technopole de Nancy Brabois - CS 60132
54603 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2004 B 165 / 2008-A-3215

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 25/07/2008,

P.V. d'assemblée du 30/06/2008
- Nomination d'un gérant

Concernant la société

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
2 allée d'Evry Technopole de Nancy Brabois
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-3215 le 25/07/2008

R.C.S. NANCY 452 260 847 (2004 B 165)

Fait à NANCY le 25/07/2008,

Le Greffier

Le suppléant



EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 538 711 euros
Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS
54600 VILLERS LES NANCY
452260847 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit ,

Le 30 juin ,

A 15 heures,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 25 JUIL. 2008

R.C.S. N° 024. B165....

Les associés de EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 2 538 711 euros, divisé en 28 686 parts de 88,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 28 686 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard RENAUDIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un co-gérant,
- Questions diverses,

Sc M AW EL

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 242 290,13 euros de la manière suivante :

Se

M

/

d

Eu

R

Bénéfice de l'exercice	242 290,13 euros
A la réserve légale	12 114,50 euros
Solde	230 175,63 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	295 022,68 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	525 198,31 euros
A titre de dividendes aux associés	86 058,00 euros
Soit 3 euros par part	
Le solde	439 140,31 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 439 140,31 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 79 041 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 7 017 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour .

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2004 : néant

Exercice clos le 31 décembre 2005 : néant

Exercice clos le 31 décembre 2006 :

100 401,00 euros, soit 3,50 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 92 214,50 euros

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 8 186,50 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

SG

M EL d

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant :

Monsieur Cédric HERMAL demeurant 14 rue du Chauffour 54200 VILLEY SAINT ETIENNE *au 1^{er} juillet 2008.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cédric HERMAL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

The image shows several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature that appears to be 'M. Hermal' and another signature below it. In the center, there is a large, bold signature that is mostly illegible due to its style. To the right, there is a signature that looks like 'GA' and another signature below it. The signatures are written in black ink on a white background.